

**Organisation Islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
- ISESCO –
Conseil exécutif / 12^{ème} session
Rabat, 11-17 Jomada I 1412 II
19-25 novembre 1991**

CE 12/91/ rapport final

12ème SESSION DU CONSEIL EXECUTIF

RAPPORT FINAL

RAPPORT FINAL

Le Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture –ISESCO- a tenu sa 12^{ème} session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 11 au 17 Jomada I, 1412H (19 au 25 novembre 1991)

Ont participé à cette session tous les membres du Conseil à l'exception du représentant de la Malaisie (cf. annexe I, liste des membres du Conseil exécutif)

Séance inaugurale : mardi 11 jomada I, 1412/19 novembre 1991 – matinée.

1. La séance inaugurale s'est tenue sous la présidence de S.E le Dr. Taïeb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale et Président de la Commission Nationale Marocaine pour l'Education, la Culture et les Sciences du Royaume du Maroc. Ont également assisté à cette séance les membres du corps diplomatique islamique accrédités à Rabat, les représentants d'un certain nombre d'organisations internationales et régionales ainsi qu'une élite d'intellectuels et d'hommes de culture.

2. Après la récitation de versets du Saint Coran, S.E. le Pr. Abdul Aziz Bin Sulaimane Bin Abdallah AL-DADHEL, représentant du Royaume d'Arabie Saoudite et Président en exercice du Conseil exécutif, a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé ses remerciements à S.E. le Dr. Taïeb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale du Royaume du Maroc, qui a bien voulu inaugurer les travaux de la session. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux invités. Par ailleurs, il s'est félicité des réalisations de l'Organisation et des programmes exécutés, ainsi que des contacts entrepris en vue de nouer des liens avec les organisations régionales et internationales. Il a de même exprimé ses remerciements et son appréciation à S.E. le Directeur général, à Messieurs les directeurs généraux adjoints ainsi qu'à l'ensemble du personnel pour les efforts louables qu'ils ont déployés et qu'ils continuent de consentir, ce qui a permis à l'Organisation d'avancer d'une manière positive sur la voie de la réalisation de ses objectifs et de ses programmes. Il a dit à cet égard que « la réussite totale souhaitée dépend des Etats-membres de l'Organisation eux-mêmes, et non de sa Direction générale, étant donné qu'un grand nombre parmi eux ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations envers l'Organisation ».

Il a ajouté que les réalisations que l'Organisation compte à son actif sont de nature à nous rendre confiants et optimistes. Soulignant le caractère transitoire de cette session, il a fait mention des efforts déployés par Messieurs les membres du Conseil exécutif dans le cadre des attributions qui leur ont été assignées et s'est félicité de l'excellente coopération qui a toujours caractérisé les relations entre le Conseil et la Direction générale, ce qui a facilité la tâche au Conseil dans plus d'un domaine. Par ailleurs, il a exprimé ses regrets quant à la décision prise par S.E. le Professeur Abdelhadi BOUTALEB de ne pas renouveler sa candidature pour un nouveau mandat. A cet égard, il lui a rendu hommage pour les efforts combien louables qu'il a consentis ainsi que pour les actions qu'il a menées dans le cadre de l'édification de cette Organisation (cf. annexe 2 : allocution de S.E. le Président du Conseil exécutif)

3. S.E. le Dr. Taëïb CHKILI, Ministre de l'Education Nationale du Royaume du Maroc et Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Culture et les Sciences, a ensuite prononcé le discours d'ouverture dans lequel il a d'abord souhaité la bienvenue aux délégations présentes. Se félicitant des réalisations de l'Organisation depuis sa création, il a exalté les efforts de son Directeur général et de ses collaborateurs qui ont réussi à surmonter les difficultés ayant entravé l'action de l'Organisation, ce qui lui a permis d'acquérir une renommée internationale remarquable. Il a, par ailleurs, souligné le caractère tout particulier de cette session qui se tient à un moment de grandes et incessantes mutations sur le plan international, devant inciter la Oumma à consolider ses positions face à cette situation changeante et instable.

Monsieur le Ministre a ensuite indiqué que le Royaume du Maroc a décidé de ne pas présenter de candidat au poste de Directeur général en remplacement du Directeur général actuel, afin de laisser aux autres Etats-membres toute latitude d'assumer cette mission en fonction du principe de la rotation, qui est à la base de toute coopération.

Au terme de son discours, Monsieur le Ministre a affirmé le souci du gouvernement de Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, de soutenir l'Organisation, de veiller à ses intérêts, de continuer à lui fournir toute l'assistance matérielle et morale susceptible de lui permettre de remplir la mission pour laquelle elle a été créée. (cf. annexe 3 : discours de S.E. le Ministre de l'Education Nationale du Royaume du Maroc).

4. S.E le Pr. Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'ISESCO, a prononcé un discours au début duquel il a souligné l'importance de la création de l'Organisation islamique et du rôle civilisationnel et culturel que lui ont assigné les dirigeants du monde islamique. Il a ensuite passé en revue certaines des difficultés auxquelles celle-ci s'est heurtée. Le Directeur général a déploré à cet égard la tiédeur et l'esprit routinier avec lesquels l'ISESCO est aujourd'hui traitée de la part de certains de ses membres – fondateurs qui s'étaient pourtant enthousiasmés pour sa création. Il a attribué cet égard de choses à la dichotomie qui caractérise le monde islamique, à ce dédoublement au niveau tant de la formation que des mentalités et des intérêts dont, a-t-il dit, on ne pourrait s'affranchir que par un sursaut intellectuel salvateur et à la condition de ne pas renier ses racines tout en épousant son siècle et en affinant le système de formation et d'éducation à léguer à la postérité.

S.E. le Pr. BOUTALEB a, d'autre part, annoncé qu'il ne briguerait pas de nouveau mandat afin, a-t-il expliqué, de ne pas créer de précédent qui restreindrait le choix des Etats-membres souhaitant le changement et un apport de sang neuf. Il a adressé ses remerciements à tous pour les encouragements qu'ils lui avaient prodigués tout au long de son mandat à la tête de l'Organisation.

Le Directeur général a été par la suite amené à rappeler les principaux axes autour desquels se sont articulés les Plans d'Action de l'ISESCO depuis sa création, à savoir, réhabiliter l'idée de « Oumma » en tant que communauté dépositaire d'un patrimoine et d'une civilisation spécifiques et investie d'une mission éternelle ; promouvoir, au niveau de chaque Etat-membre, les compétences et les potentialités en matière d'éducation, des sciences et de culture ; faire connaître le monde de l'Islam aussi bien sur le plan interne que sur le plan extérieur ; affirmer la présence du monde islamique en tant qu'ensemble homogène au niveau de la civilisation et de la culture et ayant à ce titre des droits et des devoirs parmi le concert des nations (cf. annexe 4 : discours de S.E. le Directeur général).

**1ère séance de travail : mardi 11 jourmada I, 1412H/19 novembre 1991
matinée**

Point 1.1 : Adoption du projet d'ordre du jour

Document C.E 12/91/1.1

5. Après discussion, il a été décidé d'inscrire trois nouveaux points au projet d'ordre du jour, à savoir :

1. examen du projet de révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'ISESCO ;
2. le poste de Directeur général ;
3. statut de la ville d'Al-Qods Al-Charif sous l'occupation israélienne et les tentatives visant à en occulter l'identité islamique et à la judaïser.

L'ordre du jour a été adopté :

C.E 12/91/D. 1.1

Décision relative au point 1.1 de l'Ordre du Jour

Adoption de l'Ordre du Jour

- Conformément aux articles 22-24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Après examen du projet d'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C.E 12/91/1.1 positive,
- Et tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

- Adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C.E 12/91/1.1 amendé, en annexe.

Point 1.2 : Adoption du programme de travail

Document C.E 12/91/1.2

Après avoir discuté et complété, le programme de travail a été adopté :

C.E 12/91/D. 1.2

Décision relative au point 1.2 de l'Ordre du Jour

Adoption du Programme de travail du Conseil

- Rappelant sa Décision n° C.E 11/90/D. 5.2,
- Après adoption de l'Ordre du jour figurant dans le Document C.E. 12/91/1.1 provisoire,
- Ayant pris connaissance du Document C.E 12/91/1.2 provisoire, relatif au Programme de travail du Conseil exécutif,
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

- Adopte le Programme de Travail qui organise ses travaux tel qu'il figure dans le Document C.E. 12/91/1.2 amendé.

Point 2.1 : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions du Conseil.

6. Le Directeur général a présenté un résumé succinct de son rapport sur les activités de l'Organisation durant l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions. Le Directeur général y fait valoir que la présente session se tient à un moment crucial et décisif pour l'avenir de l'Organisation, caractérisé par la conjonction d'un certain nombre de facteurs contradictoires, les uns positifs, les autres négatifs. Au nombre des éléments positifs, il faut compter la réalisation du Plan Triennal à hauteur de 70% en dépit des difficultés financières, le lancement concomitant de deux plans qui se complètent et s'harmonisent entre eux, à savoir le Plan Triennal 1991-1994, et le premier Plan d'Action à moyen terme 1991-2000, et enfin le parachèvement du processus de révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'ISESCO l'habilitant à jouer un rôle efficient sur la scène internationale et à garantir une présence islamique permanente à ce niveau.

Parmi les aspects négatifs, S.E. le Directeur général a cité notamment deux handicaps majeurs : d'abord l'impact négatif de la crise du Golfe sur l'Action islamique internationale, et, ensuite, le chevauchement persistant entre les prérogatives statutaires de l'Organisation et les actions menées dans les propres domaines de compétence de l'ISESCO par le Secrétariat général de l'OCI et certains de ses organes subsidiaires.

S.E. le Directeur général a brossé un tableau des réalisations accomplies dans le cadre du Plan en cours conformément à l'ordre de priorités préconisé par le Conseil exécutif et la Conférence générale et à la politique de maîtrise des dépenses poursuivie par l'Organisation, politique qui s'est avérée judicieuse. Il a noté que la priorité, dans le domaine de l'Education, a été accordée aux programmes principaux relatifs à l'éducation islamique, à la langue arabe ainsi qu'aux programmes d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes, l'accent étant mis particulièrement sur les activités de formation, de publication et de diffusion dans ces domaines. Quant au domaine des sciences, la priorité a été donnée à la réalisation des objectifs principaux, à savoir : perfectionnement de l'enseignement scientifique, soutien à la recherche scientifique, l'intensification des contacts et des liens de coopération entre les hommes de sciences musulmans, perfectionnement de la formation des cadres scientifiques et la vulgarisation des sciences.

Pour ce qui est des programmes du secteur de la culture, ils se sont articulés autour de quatre objectifs, à savoir : le renforcement de la culture islamique, la préservation de l'identité culturelle et du patrimoine culturel et civilisationnel islamique, le soutien aux institutions et centres culturels, et la protection de la communauté islamique contre les facteurs d'aliénation intellectuelle et de déviance morale.

**2ème séance de travail : mardi 11 jourmada I, 1412H/19 novembre 1991
après-midi**

**Point 2.1 : Rapport du Directeur général sur les activités de
l'Organisation dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions
du Conseil exécutif**

Document C.E 12/91/2.1

7. Poursuivant l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a écouté successivement les exposés de : l'Ambassadeur Monsieur Ahmadou Ali DIAW, Directeur général adjoint pour l'Education, le Dr. Khairat M. IBNE-RASA, Directeur général adjoint pour les sciences, le Dr. Abdulaziz Bin Othman ALTWAJRI, Directeur général adjoint pour la Culture et la communication, relativement à leurs secteurs respectifs. Ont également pris la parole, Monsieur Ali Mounir ALAOUI, Directeur du Cabinet et Responsable de la Coopération Internationale et des Relations Extérieures, Monsieur Mohamed BELGHAZI, Responsable de l'Information, et Monsieur Hassan SOUARE, Chef du Service de la Banque d'Informations et de Données Islamiques (BIDI). Ces derniers ont exposé les principales réalisations et activités accomplies par les secteurs et les services dont ils assument la responsabilité, dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions du Conseil, telles qu'exposées dans le rapport du Directeur général, objet du document C.E 12/91/2.1.

8. Les membres du Conseil ont ensuite formulé des observations autour des points suivants :

- Le rapport doit, à l'avenir, comporter le montant du budget alloué à chacun des programmes et faire état des dépenses effectuées pour sa réalisation.
- Le rapport doit comporter une introduction au programme de chaque secteur, précisant la proportion de programmes réalisés par rapport à la totalité des programmes prévus dans le Plan d'Action.
- Il convient de donner à chaque programme l'intitulé officiel tel qu'adopté par les hautes instances de l'Organisation.
- L'Organisation doit envoyer aux Etats-membres copie des manuscrits des ouvrages qu'elle compte publier afin de recueillir leurs observations et d'en tirer profit.
- L'Organisation doit profiter des expériences des organisations à vocation similaire, telles que l'ALECSO et le Bureau Arabe d'Education pour les Etats du Golfe, surtout dans l'élaboration des manuels d'enseignement de la langue arabe aux non-arabophones.
- Les programmes de formation, inscrits dans le cadre du Plan d'Action de l'Organisation, doivent être orientés au profit des formateurs plutôt que des enseignants et répondre aux besoins réels des Etats-membres et des communautés islamiques, étant donné le rendement meilleur d'une telle formule.
- L'Organisation doit redoubler d'efforts en vue de publier dans les trois langues de travail des fascicules simplifiés sur les rites de l'Islam.
- Les rapports de la Direction générale doivent comporter, à l'avenir, une liste détaillée des bourses octroyées par l'Organisation et des bénéficiaires de ces bourses.

- La Direction générale devra à l'avenir tenir compte des programmes non encore réalisés dans le cadre du Plan précédent.
- L'Organisation doit tirer un plus grand profit de l'expérience des organisations et institutions spécialisées dans l'exécution de ses programmes.
- L'Organisation doit concevoir sous une optique islamique, les programmes relatifs à l'éducation et à la culture des jeunes, en vue de renforcer leur foi et leur attachement à la Oumma islamique.
- L'Organisation doit intensifier ses liens de coopération avec les institutions spécialisées tant arabes qu'islamiques, ainsi qu'avec les organisations internationales similaires.
- L'Organisation doit, enfin, donner aux hommes de sciences et aux chercheurs musulmans, l'opportunité d'exploiter les informations disponibles à la banque de données qu'abrite son siège, et ce, par les voies de l'abonnement et de la télématique.

9. Commentant le rapport de S.E. le Directeur général, S.E. le Pr. THIAM ; délégué du Sénégal, a fait l'éloge de S.E. le Directeur général dont il a souligné la vaste culture et l'érudition académique, saluant le rôle capital qu'il a joué dans l'essor et l'évolution de l'ISESCO. Il a particulièrement mis l'accent sur la stature exceptionnelle de S.E. le Directeur général considéré comme l'un des chefs de file de la pensée islamique et l'une des personnalités islamiques les plus influentes sur la scène réalisé par l'Organisation islamique sous l'égide du Pr. Abdelhadi BOUTALEB tout en regrettant que celui-ci n'ait pas souhaité briguer un nouveau mandat.

S.E. le Directeur général a répondu à cette intervention en remerciant vivement et avec beaucoup d'émotion le Pr. THIAM, déclarant que les circonstances étant ce qu'elles sont, il importe de transcender les hommes, qui sont des passagers sur cette terre, pour ne s'attacher qu'aux valeurs et aux principes augustes qui, eux, sont éternels et impérissables. Le Pr. BOUTALEB a retracé ensuite les étapes franchies par l'Organisation et les réalisations qu'elle a accomplies sous son mandat, réalisations qui quoiqu'elles n'aient pas totalement satisfait à notre quête légitime du mieux et du plus, n'en représentent pas moins la quintessence de l'effort collectif déployé par l'ISESCO dans le cadre d'une équipe homogène, soudée et toujours prête à donner du sien.

Troisième séance de travail : mercredi 12 jomada I, 1412H/20 novembre 1991 matinée

Point 2.1 : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions du Conseil exécutif

Document C.E 12/91/2.1

10. Poursuivant l'examen de ce point, le Conseil a entendu les éclaircissements fournis successivement par M.M. les Directeurs généraux adjoints et les responsables des différents services de l'Organisation, et ce, à la lumière des observations et des demandes d'éclaircissement formulées par M.M. les membres du Conseil au sujet de la réalisation qualitative et quantitative des programmes des trois secteurs tels que présentés dans le cadre des exposés faits devant le Conseil à la session précédente.

M.M. les responsables ont expliqué que la non réalisation intégrale ou partielle de certain de ces programmes tient essentiellement à la crise du Golfe qui s'est traduite par une

baisse dans les ressources de l'Organisation dont les recettes n'ont guère dépassé les 14% des prévisions budgétaires au titre de l'exercice financier 1990-1991.

Le Conseil a adopté le rapport du Directeur général et recommandé qu'il soit tenu compte des observations émises par ses membres :

C.E. 12/91/D. 2.1

Décision relative au point 2.1 de l'Ordre du Jour

Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions du Conseil exécutif

- Rappelant l'Article 20, alinéa « d » du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du Doc. CE 12/91/2.1 comportant le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions du Conseil exécutif.
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Adopte le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 11^{ème} et 12^{ème} sessions du Conseil figurant dans le document CE 12/91/2.1, tout en prenant en considération les observations formulées par M.M. les membres du Conseil.
2. Le remercie des efforts qu'il déploie pour affermir le rôle de l'Organisation dans ses domaines de compétence et de son attachement et celui de ses collaborateurs à assurer la réalisation de ses programmes, en dépit des difficultés financières devenues préoccupantes.
3. L'encourage à poursuivre la réalisation des programmes à la lumière des ressources qui parviennent à l'Organisation.
4. Invite le Directeur général à soumettre le rapport à la Conférence générale à laquelle il recommande l'adoption de ce document.

Point 2.2 : Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture pour l'exercice financier 1990-1991. Doc. C.E 12/91/2.2

et Point 2.3 : Rapport de la Commission de Contrôle Financier et de la Société d'Audit pour l'exercice financier 1990-1991. Doc. C.E 12/91/2.3

11. Le Chef du Service des Affaires administratives et financières, M. Az-El-Arab KETTANI, a présenté un résumé du Rapport financier et des comptes de clôture pour l'exercice financier 1990-1991. Il a ainsi précisé les chiffres du total des recettes et des dépenses pour ledit exercice comme suit :

- Le total des recettes correspondant aux contributions encaissées par l'Organisation pour l'exercice financier 1990-1991 a atteint la somme de 2.404.004,65 \$US répartis comme suit :
 - ❖ 1.395.293,50\$US au titre de l'exercice financier 1990-1991, soit 14.18% du budget. Le reste représente une proposition des arriérés des contributions recouvrées au titre des exercices antérieurs.

Aux contributions des Etats-membres, viennent s'ajouter d'autres recettes, à savoir :

- ❖ 47.000 \$US de contributions spéciales comprenant la subvention consentie par l'Etat de Qatar pour rémunérer deux professeurs affectés au programme d'enseignement de la langue arabe aux non-arabophones, ainsi, que les cotisations des universités membres de la Fédération des Universités du Monde Islamique.
- ❖ 62.410,52\$US représentant des profits bancaires et d'autres revenus.
- ❖ Les dépenses ont atteint 4.113.300, 42\$US, dont 72% ont été consacrés à l'exécution des programmes et 28% aux frais de fonctionnement et d'équipement et aux salaires du personnel.
- ❖ Le montant des contributions encaissées au cours de l'exercice 1990-1991, a baissé de 44,19% par rapport à l'exercice 1989-1990.

- Les Etats-membres qui se sont acquittés de leurs contributions au titre de l'exercice financier 1990-1991 sont à peine au nombre de six, à savoir : le Royaume Hachémite de Jordanie, l'Etat de Bahrain, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République du Sénégal, le Royaume du Maroc et la République Arabe d'Egypte. (Il convient de noter que d'autres Etats ont versé soit partiellement, soit intégralement, leurs contributions après la clôture de l'exercice, à savoir : l'Etat des Emirats Arabes Unis, la République Islamique du Pakistan, la République Arabe Syrienne, la République de Gambie, la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, la Malaisie et la République du Yémen).

Le total des contributions encaissées par l'Organisation au titre du Plan triennal s'est élevé à 6.257.396,16\$US, soit 22% du budget prévu pour la même période, auquel vient s'ajouter le montant des arriérés réglés durant la période du Plan triennal, le total des contributions s'élevant ainsi à 11.537.106,49\$US.

- Les dépenses au titre du même Plan triennal ont atteint un montant de 12.440.305,29\$US.

- 74% des dépenses au titre du même Plan triennal ont été alloués à l'exécution des programmes, les 26% restants ayant été consacrés aux autres rubriques de dépenses.

- Suite à la politique de rationalisation des dépenses, l'Organisation a réussi à conserver intact le solde du fonds de réserve et n'a utilisé qu'une partie des produits financiers de l'exercice précédent, soit 30% du total des dépenses, pour couvrir certains frais.

12. La présidente de la Commission de Contrôle Financier, Mme Aïssatou N'DIAYE, a donné un bref aperçu du rapport de la Commission de Contrôle Financier et du rapport de la Société d'Audit (Doc. C.E 12/91/2.3). S'agissant des comptes, les membres de la Commission ont proposé que les opérations soient comptabilisées en dollars américains et non plus importantes de l'Organisation sont libellées en dollars. Ceci éviterait les pertes de change. Elle a rendu hommage à la Direction générale qui a pu, par le placement d'une partie des recettes de l'Organisation au titre de l'exercice 1990-1991, réaliser certains profits. Elle a souligné la nécessité d'établir le budget à la lumière des dépenses, Mme Aïssatou N'DIAYE a indiqué que les dépenses liées aux salaires du personnel se sont accrues dans la proportion de 28% en raison de la majorité de 10% des salaires de base et du recrutement de neuf nouveaux experts et spécialistes.

Elle a précisé que les dépenses consacrées à l'exécution des programmes ont atteints 70% du budget de l'Organisation pour l'exercice 1990-1994, soit une baisse de 8% par rapport à l'exercice antérieur, consécutivement à la baisse des contributions versées par les

Etats-membres. Elle a demandé l'institution d'un mécanisme pour définir les priorités en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes, en fonction des recettes de l'Organisation et des besoins des Etats-membres. Concernant le fonctionnement, la Présidente de la Commission de Contrôle Financier a salué l'introduction de l'informatique dans la gestion quotidienne de l'ISESCO. Elle a également proposé de créer un service de comptabilité et d'élever le Service des Affaires administratives et financières au rang de Direction, et ce, dans le but d'améliorer les opérations comptables. Elle s'est également interrogée sur les derniers développements relatifs à l'Accord de Siège qui n'a toujours pas été publié dans le Bulletin Officiel du Maroc.

13. M. Farooq Tawfik IBRAHIM, Rapporteur de la Commission de Contrôle Financier, a présenté un rapport comportant les observations de la Commission à la fois sur l'exécution du budget au titre de la période 1988-1991, et sur l'Audit, soulignant que le taux des recettes globales de l'Organisation a atteint, au cours de cette période, 42% du montant des prévisions budgétaires, taux qui reste en deçà du niveau requis, même s'il est supérieur à celui des recettes de l'Organisation pour la période triennale antérieure 1985-1988 qui n'ont pas dépassé 33%. Il a salué les mesures arrêtées par la Direction générale relatives au placement des fonds disponibles dans des comptes à terme auprès des banques de manière à réaliser des bénéfices. Il s'est également félicité de l'augmentation, dans une proportion de 131%, du solde de la Caisse d'indemnité de fin de service du personnel.

Il a enfin indiqué que les taux d'exécution des programmes par rapport aux prévisions au titre du Plan d'Action de l'ISESCO pour la période 1988-91, se répartissent comme suit :

- 42% : Education (37 programmes au total)
- 35% : Sciences (18 programmes au total)
- 40% : Culture (24 programmes au total)

14. MM. Les membres du Conseil ont formulé des observations et des demandes d'éclaircissement portant sur les points suivants :

- La nécessité de prendre en considération les observations et recommandations contenues dans le rapport de la Commission de Contrôle Financier et de l'Audit (Document C.E 12/91/2.3) ;
- La transformation du Service des Affaires administratives et financières en Direction ;
- L'exécution de certains programmes de l'Organisation, en monnaie locale dans certains Etats-membres qui ne peuvent régler leurs contributions en devises ;
- La nécessité d'assurer le suivi des mesures relatives à la signature et la publication dans le Bulletin Officiel de l'Accord du Siège.

Le Directeur général et ses collaborateurs ont fourni les éclaircissements nécessaires, en réponse aux observations et questions sus-mentionnées.

15. Le Conseil a décidé d'adopter le Rapport financier et les comptes de clôture pour l'exercice 1990-1991, tel que figurant dans le document C.E 12/91/2.2, et d'adopter également le rapport de la Commission de Contrôle Financier et de la Société d'Audit pour l'exercice 1990-1991, tel que figurant dans le document C.E 12/91/2.3, la recommandation tendant à ériger le Service des Affaires administratives et financières en Direction devant être soumise au Comité chargé d'examiner l'Organigramme de l'ISESCO.

Décision relative au point 2.2 de l'Ordre du Jour

**Rapport financier du Directeur général
et comptes de clôture pour l'exercice 1990-1991**

- En application des dispositions des :
 - Articles 18 et 19 de la Charte,
 - Articles 18 et 19 du Règlement Financier et,
 - Article 20, alinéa « h » du Règlement intérieur du Conseil ;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général se rapportant à l'exercice 1990-1991.
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif,

1. Adopte le rapport sus-mentionné et invite le Directeur général à le soumettre à la Conférence générale, après avoir tenu compte des observations du Conseil.
2. Recommande son adoption par la Conférence générale.

Décision relative au point 2.3 de l'Ordre du Jour

**Rapport de la Commission de Contrôle Financier
et de la Société d'Audit**

- En application des dispositions des :
 - Article 19 de la Charte,
 - Articles 20, 24, 25, 26 et 27 du Règlement Financier,
 - Article 20, alinéa « b » du Règlement intérieur du Conseil,
- Ayant pris connaissance des rapports de la Commission de Contrôle Financier et de la Société d'Audit faisant l'objet du Doc. C.E 12/91/2.3,
- Ayant entendu les explications fournies par la Commission de Contrôle Financier,
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Adopte le rapport de la Commission de Contrôle Financier ainsi que les recommandations y figurant, à l'exception des propositions relatives à l'Organigramme qu'il demande de soumettre à l'examen du Comité chargé de l'Organigramme, adopte également le rapport de la Société d'Audit et invite le Directeur général à soumettre lesdits rapports à la Conférence générale à laquelle il recommande de les adopter.

2. Exprime ses préoccupations devant le retard mis par de nombreux Etats-membres à remplir leurs obligations à l'égard de l'Organisation.

3. Remercie la Commission de Contrôle Financier pour les efforts qu'elle a déployés dans la préparation du rapport.

Quatrième séance de travail : mercredi 12 jourmada I, 1412H/20 novembre 1991 - après-midi

Point 2.4 : Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats-membres au budget de l'Organisation et sur la consolidation de la situation financière de l'Organisation

Document C.E 12/91/2.4

16. Après avoir discuté ce point et répondu aux questions et demandes d'éclaircissement de M.M les membres du Conseil, en particulier celles relatives à l'examen des moyens les plus efficaces de permettre aux Etats-membres de régler leurs arriérés ou contributions au budget de l'Organisation, notamment la possibilité pour les Etats-membres qui ne disposent pas de liquidités en devises, de régler leurs arriérés en monnaie locale au moyen de l'exécution dans leur propre pays de certains projets, le Conseil a chargé le Directeur général d'étudier les solutions possibles et de les soumettre à la prochaine session du Conseil. Le Conseil a adopté le rapport du Directeur général sur l'état des contributions, tel que figurant dans le document C.E. 12/91/2.4.

C.E 12/91/D.2.4

Décision relative au point 2.4 de l'Ordre du Jour

**Rapport du Directeur général
sur l'état des contributions des Etats-membres
et sur la consolidation de la situation financière de l'Organisation**

- En application des dispositions de l'Article 6 du Règlement Financier,
- Ayant examiné le Document C.E. 12/91/2.4 comportant le Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats-membres au budget de l'Organisation,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Adopte le rapport objet du Document C.E 12/91/2.4 et invite le Directeur général à le soumettre à l'examen de la Conférence générale.
2. Exprime sa préoccupation quant à l'avenir de l'Organisation, menacé par le fait que certains Etats-membres omettent de régler leurs contributions ou tardent à le faire.
3. Demande à la Conférence générale de prendre les mesures de nature à remédier à la situation actuelle de telle sorte qu'elles reflètent l'esprit de solidarité islamique exprimée par les Etats-membres lors de leur signature de la Charte de l'Organisation.
4. Demande au Directeur général de prendre les initiatives nécessaires permettant de recouvrer les arriérés des contributions et trouver des sources de financement hors budget.
5. Demande au Directeur général d'effectuer une étude sur les voies et moyens de remédier au problème des arriérés et de leur mode de recouvrement et de soumettre cette étude à l'examen du Conseil exécutif à sa 13^{ème} session.

Point 5.6.1 : Incursion des forces d'occupation israélienne au tribunal islamique à Al-Qods AL-Charif

17. Ayant pris connaissance des actes de pillage de documents au Tribunal islamique d'Al-Qods, le Conseil a décidé de rendre publique au sujet de cette dangereuse agression israélienne, une déclaration condamnant les tentatives de judaïsation et de destruction des monuments islamiques en Palestine et à Al-Qods Al-Charif et exhortant la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection du peuple Palestinien. Il a, en outre, lancé un appel spécial à Sa majesté Hassan II, Roi du Maroc et Président du Comité Al-Qods, sollicitant de Sa Majesté de continuer à user de ses bons offices en vue de remédier à cette situation :

C.E 12/91/5.6.1

Déclaration du Conseil exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture

Ayant suivi avec un vif intérêt les informations rapportées par les agences internationales faisant état de l'incursion par les autorités de l'occupation du tribunal islamique d'Al-Qods, capitale de l'Etat de la Palestine occupée, de la perquisition de ses locaux, du pillage des documents historiques qui y sont conservés et qui se rapportent aux biens du waqf islamique et aux transactions portant sur des terrains nus ou construits, et ce, aux fins d'occulter l'identité des propriétaires légitimes.

Attendu que cette agression israélienne contre l'un des symboles de l'identité islamique d'Al-Qods Al-Charif vise, en premier lieu, à judaïser la ville en attendant de pouvoir s'approprier encore plus de terres palestiniennes afin d'y implanter des colonies.

Le Conseil exécutif lance, au nom de toute la Oumma islamique, représentée par l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, un appel à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle assume pleinement ses responsabilités pour ce qui est de garantir les propriétés immobilières et foncières des palestiniens, de les protéger contre toute agression et d'en assurer la sauvegarde en adoptant les mesures qu'elle jugerait appropriées pour garantir la sécurité des citoyens palestiniens, de leurs institutions scientifiques, éducatives et judiciaires ainsi que de leurs lieux de culte.

Le Conseil salue la démarche entreprise à ce sujet par Sa Majesté le Roi Hassan II, Président du Comité Al-Qods, auprès de l'Administration Américaine. Il sollicite de Sa Majesté la poursuite de Ses efforts auprès des autres parties pour amener Israël à restituer au Tribunal islamique d'Al-Qods Al Charif les documents historiques volés.

Le Conseil exécutif, qui attire l'attention de la communauté internationale sur cet acte odieux, demande aux organisations et instances internationales ainsi que l'ensemble des institutions humanitaires d'exercer des pressions sur les autorités de l'occupation pour les amener à restituer les documents palestiniens pillés au tribunal islamique d'Al-Qods et à respecter le caractère islamique de la Ville Sainte.

Le Conseil invite également la communauté des nations à déclencher une campagne internationale en vue de poursuivre en justice les responsables israéliens de ce crime pour leur infliger le châtement qu'ils méritent et pour rendre justice au peuple palestinien, assurer sa défense et réparer le grave préjudice que lui a occasionné cette terrible tragédie.

Point 2.5 : Evaluation de l'action de l'Organisation

Document C.E 12/91/2.5

18. Après avoir pris connaissance du rapport du Directeur général relatif à l'évaluation de l'action de l'ISESCO et entendu les éclaircissements fournis par la Direction générale à ce sujet, notamment en ce qui concerne aussi bien le renouvellement des concepts entrant dans le cadre de l'opération d'évaluation que la mise en place d'un mécanisme adéquat d'évaluation interne et externe, le Conseil a décidé de demander au Directeur général de soumettre son rapport à la 4^{ème} Conférence générale afin qu'elle prenne la décision appropriée à la lumière des propositions du Directeur général :

C.E 12/91/D. 2.5

Décision relative au point 2.5 de l'Ordre du Jour Evaluation des activités de l'Organisation

- Conformément à la Clause Procédurale 4 de la Décision C.E 11/90/D 2.1 relative à l'évaluation des activités de l'Organisation, adoptée par la 11^{ème} session du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du Document C.E 12/91/2.5 présenté par la Direction générale à cet effet,
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en vue d'évaluer les activités de l'Organisation, et l'invite à soumettre à la Conférence générale le document C.E 12/91/2.5 pour décision, à la lumière des propositions du Directeur général.
2. Invite le Directeur général à poursuivre cette opération d'évaluation tant interne qu'externe de façon constante et de la soumettre périodiquement à la session du Conseil exécutif qui précède immédiatement les sessions ordinaires de la Conférence générale pour l'évaluation du plan qui prend fin et de rationaliser au maximum les dépenses qui en découlent.

**5ème séance de travail : jeudi 13 jourmada I, 1412H/21 novembre 1991
matinée**

Point 3.1 : Projet de Plan à Moyen Terme 1991-2000

Document C.E 12/91/3.1

19. Après avoir pris connaissance du projet de Plan à Moyen Terme 1991-2000 et pris note des amendements qui y ont été introduits à la lumière des observations et des propositions issues de la précédente session, le Conseil exécutif a discuté le projet et formulé de nouvelles remarques qui se sont articulées autour des points suivants :

- changer l'intitulé du document et considérer ce projet comme un cadre théorique général pour le plan et comme une référence pour baliser l'avenir de la Oumma islamique sur le plan de l'éducation, des sciences et de la culture ;
- revoir l'agencement du document en rattachant les programmes principaux aux axes dont ils relèvent ;
- mettre l'accent sur l'importance de l'alphabétisation et de l'éducation de l'enfant musulman ;
- souligner l'importance de l'enseignement agricole ;
- accorder un intérêt particulier à la formation technologique, mettre au point un plan exécutoire pertinent au niveau de l'enseignement secondaire et moyen, et insister sur les qualifications techniques nouvelles en matière d'enseignement professionnel et technique ;
- faire face au défi sioniste dans sa guerre contre l'Islam et de judaïsation d'Al-Qods Al-Charif, en considération ce défi comme un conflit de civilisation qui oppose la Oumma islamique au sionisme mondial ;
- faire mention du projet de Stratégie Culturelle dans le cadre du projet de Plan à moyen Terme ;
- insister sur le soutien à apporter aux écoles coraniques et à leur développement.

Certains membres du Conseil ont fait l'éloge du projet de Plan à Moyen Terme le qualifiant de « très bon projet parfaitement intégré et cohérent ». Le Conseil a adopté le projet tel que figurant dans le document C.E 12/91/3.1 tout en tenant compte des observations formulées à ce sujet :

C.E 12/91/D. 3.1

**Décision relative au point 3.1 de l'Ordre du Jour
Projet de Plan d'Action à Moyen Terme 1991-2000**

- Conformément à l'Article 20, alinéa « h » du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant examiné le document C.E.1 2/91/3.1 concernant le Plan d'Action à Moyen Terme 1991-2000,
- Rappelant la Décision C.E. 11/90/D.4.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 11^{ème} session relative au Plan d'Action présenté par le Directeur général,
- Prenant en considération que les amendements et observations émis par le Conseil ainsi que par les membres du Comité qu'il a constitué lors de sa 11^{ème} session ont été intégrés au projet définitif du Plan soumis par le Directeur général à la 12^{ème} session du Conseil.

Le Conseil exécutif,

1. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il a déployé dans l'élaboration du projet définitif du plan conformément aux propositions du Conseil et du Comité qu'il a constitué.

2. Remercie les membres du Comité qu'il a constitué pour les efforts mis en œuvre en vue de perfectionner le Projet du Plan.
3. Approuve le Projet du Plan d'Action à Moyen Terme 1991-2000 tel qu'il figure dans le document C.E 12/91/3.1.
4. Recommande l'adoption de ce Plan par la Conférence générale.

Point 3.2 : Projet de Plan d'Action et de Budget pour la période 1991-1994

Document C.E 12/91/3.2

20. Le Conseil a commencé ses travaux par l'examen du projet de Plan d'Action et de Budget pour la période 1991-1994, tel que présenté par le Directeur général dans le document sus-mentionné et comportant les propositions et amendements formulés par le Conseil lors de sa dernière session. Deux principales tendances se sont dégagées des délibérations concernant l'aspect financier dudit projet. Selon la première, le budget ne devrait pas être établi en fonction des contributions que l'Organisation devrait théoriquement recevoir des Etats-membres mais sur la base des recettes réellement encaissées, pour la deuxième, ce budget devrait être établi en fonction des contributions des Etats-membres telles que prévues par les statuts de l'Organisation.

Au terme des délibérations, le Conseil est convenu d'une part d'établir le budget sur la base des contributions des Etats-membres et, d'autre part, de déterminer les priorités des programmes lors de l'exécution aux fins d'éviter tout déficit éventuel dans les ressources. Il a également recommandé au Directeur général de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue d'assurer des recettes hors budget.

Le Conseil a adopté la projet de Plan d'Action et de Budget pour la période 1991-1994 tel que libellé dans le document C.E 12/91/3.2 et a approuvé à l'unanimité le budget lequel se chiffre à 34.460.813\$US, soit un montant égal à celui du budget précédent majoré de 7% par an pour compenser l'inflation :

C.E 12/91/D 3.2

**Décision relative au point 3.2 de l'Ordre du Jour
Projet de Plan d'Action et de budget de l'Organisation pour la
période 1991-1994**

- Conformément à l'Article 7 du Règlement Financier, ainsi qu'à l'article 20, alinéas « h » et « i » du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- En application de la décision C.E 11/90/D 4.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 11^{ème} session invitant le Directeur général à soumettre le Projet définitif du Plan à la 12^{ème} session du Conseil après son amendement à la lumière des observations émises par les Etats-membres et les membres du Conseil,
- Ayant pris connaissance du document C.E 12/91/3.2 relatif au projet définitif du Plan d'Action et de Budget de l'Organisation pour la période 1991-1994,
- Prenant en considération que les amendements et observations émis par le Conseil lors de sa 11^{ème} session ont été intégrés dans le Projet définitif du Plan, et tenant compte des observations formulées lors de sa 12^{ème} session,
- Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Exprime ses remerciements au Directeur général pour sa présentation du Projet définitif de Plan d'Action et de budget de l'Organisation pour la période 1991-1994.
2. Adopte ce plan tel qu'il figure dans le document C.E 12/91/3.2.
3. Approuve le budget d'un montant de 34.460.813\$US (équivalent au précédent budget avec une majoration de 7% au titre de l'inflation).
4. Invite le Directeur général à veiller, lors de la mise en œuvre des programmes, au respect des priorités et l'encourage à poursuivre ses efforts en vue de trouver des sources de financement hors budget.
5. Recommande l'adoption par la 4^{ème} Conférence générale de ce plan et du budget s'y rattachant tels qu'ils figurent dans ce document.

6ème séance de travail : jeudi 13 jourmada I, 1412H/21 novembre 1991 après-midi

Point 5.4 : Projet de révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation

Document C.G 4/91/5.1

21. S.E. le Dr. Mundiir Wassef Al-MASRI, président du Comité issu de la 3^{ème} Conférence générale et chargé de présenter des propositions concernant la révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation, a fait un compte-rendu succinct des travaux du Comité. Après avoir rappelé la liste des Etats représentés au sein du Comité, à savoir le Royaume Hachémite de Jordanie, l'Etat de Koweït, la République du Bangladesh, la République du Mali, la République Islamique du Pakistan, la République Arabe d'Egypte, la République du Niger, la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, il a exposé les propositions émanant des réunions tenues par la Comité dans le but de réviser les Règlements de l'ISESCO, soit : la Charte, le Règlement intérieur de la Conférence générale, le Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Règlement Financier, l'Organigramme, le Statut du Personnel et le Statut d'observateur.

M. AL-MASRI a également informé le Conseil que la Direction générale a reçu des suggestions de la part de certains Etats-membres concernant le rapport du Comité, préconisant toutes de se limiter à l'amendement de la Charte de l'Organisation à l'exclusion des autres textes réglementaires. Un membre du Conseil a fait remarquer que les projets d'amendement doivent être adressés aux Etats-membres six mois avant le terme de la Conférence générale. Or, dans le cas d'espèces, ces envois n'ont pas eu lieu que trois mois et demi avant l'échéance. Par conséquent, il serait bon d'attendre encore pour recueillir d'autres commentaires des Etats-membres. Cependant, dans le cas où ces amendements revêtent un caractère prioritaire, on pourrait rechercher un consensus après avoir assuré la diffusion des amendements proposés.

Après avoir délibéré de manière exhaustive sur les aspects juridiques de la question, le Conseil a décidé :

- d'inviter le Directeur général à soumettre le rapport du Comité ad-hoc, accompagné des observations des Etats-membres, à la Conférence générale en vue de prendre la décision appropriée ;
- de dissocier le rapport du Comité de l'Organigramme issu du Conseil exécutif du rapport du Comité issu de la 3^{ème} Conférence générale et chargé de la révision de la

Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation, contenus dans le document C.G 4/91/5.1 :

C.E 12/91/D. 5.4

**Décision relative au point 5.4 de l'Ordre du Jour
Examen du rapport du Comité issu de la troisième Conférence
générale chargé de la révision de la Charte et des Règlements
intérieurs de l'Organisation**

- Partant de l'article 20, alinéa « j » du Règlement intérieur du Conseil,
- Ayant pris connaissance du document CF 4/91/5.1 relatif au rapport du Comité issu de la troisième Conférence générale et chargé de la révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation,
- Ayant entendu les explications fournis par le Président dudit Comité, et
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Exprime ses remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'assurer le succès des travaux du comité.
2. Remercie Monsieur le Président et mes membres du Comité pour les efforts déployés dans la préparation du rapport.
3. Invite le Directeur général à soumettre le rapport dudit Comité ainsi que les observations émises par certains Etats-membres à la Conférence générale pour décision.

Point 5.4 : Rapport du Comité chargé d'examiner l'organigramme de la direction générale de l'ISESCO

Document C.G 4/91/5.4

22. Pour ce qui est des travaux du Comité chargé d'examiner l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation, et à la lumière des éclaircissements fournis par S.E. le Pr. Iba Der THIAM, Président dudit Comité, le Conseil a demandé au Comité de poursuivre ses travaux afin de parachever l'étude qu'il a entreprise et de soumettre ses conclusions à la 13^{ème} session du Conseil exécutif :

C.E 12/91/D 5.7

**Décision relative au point 5.7 de l'Ordre du Jour
Organigramme de la Direction générale**

- Ayant pris connaissance du document CG 4/91/5.4 relatif au rapport du Comité issu de la troisième Conférence générale et chargé de la révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation,
- Considérant que le Comité de l'organigramme issu de la neuvième session du Conseil exécutif n'a pas encore achevé la tâche qui lui a été confiée.

Le Conseil exécutif,

1. Exprime ses remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs pour avoir facilité la tâche du Comité de l'organigramme.
2. Remercie le Comité et lui demande de poursuivre ses travaux sur l'organigramme et à en présenter les résultats à la treizième session du Conseil.

Point 5.5 : Le poste du Directeur général

Document C.G 4/91/5.1

23. Le Directeur général a informé le Conseil exécutif de l'intention du Royaume d'Arabie Saoudite de présenter un candidat au poste de Directeur général. Le Conseil a accueilli favorablement cette excellente initiative, conscient de la place qu'occupe le Royaume d'Arabie Saoudite dans le monde islamique et le rôle agissant qu'il joue au niveau de l'action islamique commune :

C.E 12/91/D 5.5

Décision concernant le point 5.5 de l'Ordre du Jour Poste de Directeur général

- Le Directeur général a informé le Conseil exécutif de l'intention du Royaume d'Arabie Saoudite de présenter à la Conférence générale un candidat saoudien au poste de Directeur général.
- Le Conseil salue cette heureuse initiative eu égard à la position qu'occupe le Royaume d'Arabie Saoudite au sein du Monde Islamique ainsi qu'au rôle efficace qu'il joue en faveur de l'action islamique commune.

7^{ème} séance de travail : vendredi 14 jourmada I, 1412H/22 novembre 1991 - matinée

Point 3.3 : Projet de Stratégie Culturelle pour le monde Islamique

Document CE 12/91/3.3

24. S.E. le Dr. Abdelaziz Bin Othman ALTWAJRI, Directeur général adjoint pour la Culture et la Communication, a fait un exposé succinct sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de Stratégie Culturelle, rappelant notamment la recommandation du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles lors de sa seconde réunion (Dakar, 1985) en vertu de laquelle l'ISESCO a été chargée de préparer une stratégie éducative et culturelle pour le monde islamique. Il a également rendu compte au Conseil des multiples réunions tenues par le comité formé par l'Organisation islamique et composé d'un certain nombre de savants et d'experts musulmans, ainsi que des réunions organisées par l'ISESCO en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI en vue d'assurer la coordination de l'action islamique en la matière, jusqu'à ce que le projet de Stratégie Culturelle pour le monde islamique ait été finalisé et présenté tel quel au Comité Permanent pour l'Information et les Affaires Culturelles qui devait l'adopter à sa 4^{ème} session (Dakar, octobre 1991) et recommander d'en saisir le VI^{ème} Sommet islamique.

Au cours des délibérations, le Conseil a émis les remarques suivantes :

- Détailler les sources de la culture islamique de manière approfondie.
- Renforcer la culture islamique de la femme et de l'enfant.

- Insister sur la pluralité des cultures au sein même de la culture islamique et mettre cet aspect en exergue.
- Mettre en évidence le rôle de la culture africaine et asiatique dans l'enrichissement de la culture islamique.
- Créer une unité d'études prospectives au sein de l'Organisation islamique pour contrecarrer les stratégies ayant pour cible l'identité culturelle du monde islamique.
- Intensifier la coopération avec les institutions spécialisées dans les Etudes prospectives dans les Etats membres.

Le Conseil a approuvé le projet de Stratégie Culturelle pour le monde islamique tel qu'il figure dans le document C.E 12/91/3.3, tout en tenant compte des remarques du comité gouvernemental créé par la 1^{ère} Conférence Islamique des Ministres de la Culture (Jeddah, du 15 au 16 octobre 1991) et des observations émises par le Conseil à ce sujet :

C.E 12/91/D 3.3

**Décision relative au point 3.3 de l'Ordre du Jour
Projet de Stratégie Culturelle pour le Monde Islamique**

- Conformément à la résolution du Comité Permanent de l'OCI pour l'Information et les Affaires Culturelles en vertu de laquelle il avait, lors de sa réunion de Dakar de 1985, chargé l'ISESCO de préparer une stratégie éducative et culturelle pour le monde islamique.
- Prenant en considération que l'élaboration de cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la réalisation de deux programmes connexes, le premier intitulé « Vers une Stratégie Culturelle Islamique » inséré dans le Plan d'action triennal 1985-1988, et le second intitulé « Elaboration d'une Stratégie Culturelle Islamique » figurant dans le Plan d'action triennal 1988-1991.
- Ayant pris connaissance du Document C.E 12/91/3.3 relatif au projet de stratégie culturelle pour le monde islamique.
- Tenant compte du fait que le projet de stratégie culturelle pour le monde islamique (Document C.E 12/91/3.3) a été mis au point par un comité élargi d'experts mandaté par l'Organisation Islamique –ISESCO- et le Secrétariat général de l'OCI, et ce, conformément à l'accord conclu entre les deux institutions.
- Ayant pris note des observations émises par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa 2^{ème} réunion tenue à Jeddah du 15 au 16 octobre 1991, et qui ont été incorporées dans ce document.
- Ayant également pris note de l'adoption du document en question par le Comité Permanent de l'OCI pour l'Information et les Affaires Culturelles lors de sa 4^{ème} session tenue du 31 octobre au 2 novembre 1991.
- Tenant compte des observations émises par le Conseil, et
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Remercie le Directeur général ainsi que ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'élaboration du Projet de Stratégie Culturelle pour le Monde Islamique.

2. Approuve le Projet de Stratégie Culturelle pour le Monde Islamique, tel qu'il figure dans le document C.E 12/91/3.3 amendé, et en tenant compte des observations émises par le Conseil exécutif.
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter ce projet en tant que Stratégie Culturelle pour le Monde Islamique.

Point 4.1 : Applications du Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous dans les Pays et Communautés islamiques

Document C.E 12/91/4.1

25. Le Conseil entendu l'exposé sommaire présenté par le Dr. Ali Al-KASIMI, Directeur de l'Éducation à l'ISESCO, et dans lequel il a retracé les étapes successives de l'élaboration de ce document en mettant l'accent sur les amendements suggérés par le Conseil lors de sa 11^{ème} session et qui ont été effectivement introduits dans ledit document. Les membres du Conseil ont souligné l'intérêt de l'évaluation des stages organisés dans le cadre du programme. Ils ont également insisté sur l'enseignement fonctionnel et l'élaboration de manuels et de guides en fonction des besoins des stagiaires.

Le Conseil a entériné les applications du Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous dans les Pays et Communautés islamiques, faisant l'objet du document C.E 12/91/4.1 :

C.E 12/91/D 4.1

**Décision relative au point 4.1 de l'Ordre du Jour
Applications du Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation
et de Formation de Base pour Tous dans les Pays et les
Communautés islamiques**

- En application de la Résolution CGE/II/90/RPIS de la 2^{ème} Conférence générale extraordinaire,
- Conformément à la Décision CE 11/90/D. 4.3 prise lors de la 11^{ème} session du Conseil exécutif invitant la Direction générale à reformuler les « Applications du Programme Islamique Spécial d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous dans les pays et les communautés islamiques » prenant en considération les observations émises par les membres du Conseil et de soumettre ce document à la 12^{ème} session dudit Conseil,
- Ayant pris connaissance du document CE 12/91/4.1 se rapportant aux « Applications » dans leur forme révisée,
- Considérant qu'il reflète les observations émises par le Conseil lors de sa 11^{ème} session,
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu,

Le Conseil exécutif,

1. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés à reformuler les « Applications du Programme islamique Spéciale d'Alphabétisation ».
2. Adopte les Applications du Programme Islamique d'Alphabétisation telles qu'elles figurent dans le document CE 12/91/4.1.
3. Invite le Directeur général, dès son adoption par la Conférence générale, d'un côté, à publier et à diffuser ce document aux Etats-membres ainsi qu'aux institutions islamiques de financement et Institutions de bienfaisance dont se compose la Haute Autorité du Programme Islamique, et d'un côté, à intensifier les contacts avec les Organisations internationales concernées en vue d'obtenir un financement hors-budget pour le Programme et ses applications et d'élaborer un programme d'action commune.
4. Demande que le Conseil soit informé à chacune de ses sessions de l'état d'évolution des applications dudit programme.
5. Recommande son adoption par la Conférence générale en tant que programme d'application en matière d'alphabétisation et de formation de base au niveau du monde islamique.

Point 4.2 : Programme d'éducation de base et de formation pour le développement des ressources humaines dans les pays islamiques

Document C.E 12/91/4.2

26. M. Ali Mounir ALAOUI, Directeur du Cabinet à l'ISESCO, a brossé un tableau sommaire du programme en question, insistant sur les phases de préparation du programme à travers la coopération entre les systèmes de l'ONU et de l'OCI, et en application des accords conclus par les deux parties. Il a également défini l'objectif général du programme qui est de créer les opportunités de scolarisation propres à pourvoir aux besoins des pays et des communautés islamiques en matière d'enseignement de base pour tous.

M. ALAOUI a précisé que la version définitive dudit programme en est actuellement au stade des ultimes retouches et sera présentée à la réunion que les agences spécialisées concernées doivent tenir en janvier 1992, au siège de l'OCI à Jeddah, aux fins d'en étudier les modalités de financement et de mise en œuvre. Au cours des délibérations, Messieurs les membres du Conseil ont formulé les observations suivantes :

- les efforts déployés dans le domaine de l'alphabétisation et de l'enseignement de base ne doivent pas être aux dépens des besoins pressants de l'enseignement secondaire et supérieur ;
- nécessité de trouver des ressources extra-budgétaires pour financer le programme.

A la suite des éclaircissements fournis par la Direction générale à ce sujet, le Conseil a adopté le projet de programme d'éducation de base et de formation pour le développement de ressources humaines dans les pays islamiques, tel que figurant dans le document C.E 12/91/4.2, et a recommandé de tenir compte des observations du Conseil et de le soumettre à la Conférence générale :

C.E 12/91/D 4.2

**Décision relative au point 4.2 de l'Ordre du Jour
Programme d'Education de Base et de Formation
pour le Développement des Ressources Humaines
dans les Pays Islamiques**

- Partant des principes énoncés dans la Charte,
- Se fondant sur les dispositions de l'Article 4, alinéa « c », de l'Article 5, alinéa « g », et de l'Article 11, alinéa 4 de la Charte,
- Après examen du document CE 12/91/4.2 se rapportant au programme d'Education de Base et de Formation pour le Développement des Ressources Humaines dans les Pays Islamiques,
- Partant du principe que le fait de mettre l'accent sur ce programme n'exclut pas la nécessité de continuer à accorder le même intérêt à l'enseignement secondaire et supérieur,
- Faisant remarquer que ce document traduit les principes généraux sur la base desquels a été élaboré le programme Islamique d'Alphabétisation et de Formation de Base pour Tous et constitue le suivi aux travaux de la Conférence de Jomtien sur l'Education pour Tous,
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Félicite le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés dans le domaine de l'Education de Base et de la Formation ;
2. Souligne la nécessité de financer le programme à partir de ressources extra-budgétaires ;
3. L'encourage à poursuivre la coopération avec les organisations internationales spécialisées de Nations Unies ainsi que les organisations et institutions compétentes de l'Organisation de la Conférence Islamique ;
4. Invite les Etats-membres de l'ISESCO à déployer des efforts pour renforcer cette coopération et à donner des instructions à leurs délégués auprès de l'OCI et de l'ONU et de leurs institutions spécialisées pour soutenir les résolutions relatives à cette coopération ;
5. Recommande à la Conférence générale d'approuver les grandes lignes de la coopération objet du document CE 12/91/4.2.

8^{ème} séance de travail : vendredi 14 jourmada I, 1412H/22 novembre 1991 – après-midi

Point 5.1 : Etat des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans l'Etat du Koweit.

Document CE 12/91/5.1

27. Le Conseil a pris connaissance du rapport de la mission dépêchée par l'Organisation à l'Etat du Koweit et a entendu une brève communication du représentant de l'Etat du Koweit sur les dégâts infligés aux institutions éducatives et culturelles koweitiennes et le pillage du contenu et des biens de ces institutions à la suite de l'occupation irakienne de l'Etat du koweit. Il a souligné l'effet sur les enfants de la pollution de l'environnement consécutive à l'incendie des puits de pétrole koweitiens.

Le représentant de la République d'Irak a pris ensuite la parole pour formuler des objections sur le contenu du rapport de la mission. Par ailleurs, il s'est interrogé sur la légalité de cette mission et sur la manière dont elle a vérifié les informations contenues dans le rapport.

Monsieur le délégué de Palestine a appelé à un esprit de fraternité pour régler la question et la dépasser.

A la suite d'un échange de vues sur le moyen de dépasser la question, le Conseil a adopté une décision à ce sujet par douze voix pour (République Islamique du Pakistan, République Populaire du Bangladesh, Sultanat de Brunei Darussalam, République du Tchad, République de Gambie, Royaume d'Arabie Saoudite, Etat de Qatar, République Fédérale Islamique des Comores, Etat de koweit, Royaume du Maroc, République du Mali, République Arabe d'Egypte), une seule voix contre (République d'Irak), deux abstentions (Royaume Hachémite de Jordanie, Etat de Palestine) et deux absences (République du Sénégal et République de Guinée) :

C.E 12/91/D 5.1

**Décision relative au point 5.1 de l'Ordre du Jour
« Situation des institutions éducatives scientifiques
et culturelles dans l'Etat du koweit »**

Le Conseil exécutif,

- En application de la décision CE 11/90/D6 adoptée à sa onzième session, concernant la situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans l'Etat du koweit,
- Ayant pris connaissance du document C.E 12/91/5.1 concernant le rapport du Directeur général sur la mission qu'il a entreprise en vue de s'enquérir de la situation relative aux institutions éducatives, scientifiques et culturelle s de l'Etat du koweit,
- Ayant pris connaissance, dans le document précité, des graves dégâts que lesdites institutions ont subis,
- Tenant compte des diverses décisions et résolutions adoptées par les différentes organisations à l'égard de l'invasion et de l'occupation par l'Irak de l'Etat du koweit,

- 1- **EXPRIME** ses remerciements au Directeur général et à la délégation qui l'a accompagné pour les efforts qu'ils ont déployés dans des conditions particulièrement difficiles ;
- 2- **INVITE** le Directeur général à mettre en œuvre les recommandations et les propositions figurant dans les paragraphes 35 à 52 dudit rapport ;
- 3- **INVITE** l'Organisation à étudier les effets de la pollution de l'environnement sur les enfants dans la région du Golfe suite aux incendies des puits de pétrole perpétrés par les irakiennes ;
- 4- **INVITE** le Directeur général à présenter à la 13^{ème} session du Conseil exécutif un rapport sur la mise en œuvre de cette décision ;
- 5- **DECIDE** d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence générale.

Point 5.6.2 : Statut de la ville d'Al-Qods Al-Charif sous l'occupation et les tentatives visant à en occulter l'identité islamique et la judaïser.

28. Monsieur le représentant de l'Etat de Palestine a informé le Conseil des tentatives incessantes des autorités israéliennes occupantes d'occulter l'identité islamique de la ville d'Al-Qods Al-Charif et de la judaïser. Il l'a également informé de la résolution adoptée par l'UNESCO lors de sa récente Conférence générale condamnant ces actes illégitimes.

Le Conseil a adopté une décision à ce propos invitant la Direction générale de l'ISESCO à constituer une commission permanente chargée de suivre la question de la ville d'Al-Qods et appelant le Directeur général à convoquer un colloque international islamo-chrétien aux fins d'assurer la question d'Al-Qods dans le projet d'ordre du jour de chaque session de la Conférence générale :

C.E 12/91/D 5.6.2

**Décision relative au point 5.6.2 de l'Ordre du Jour
Sur « la situation de la ville d'Al-Qods Al-Charif sous l'occupation
israélienne et les tentatives visant à en occulter l'identité et à la
judaïser »**

Le Conseil exécutif,

- Profondément imprégné des paroles du Très-Haut : « Gloire à celui qui fait voyager son serviteur la nuit de la Sainte Mosquée à la Mosquée d'Al Aqsa dont nous avons béni les abords » et de l'injonction du hadith qui dit : « Que vos pas ne vous dirigent, lors du pèlerinage, que vers trois lieux saints : la Sainte Mosquée, la Mosquée d'Al Aqsa et ma Mosquée en ces lieux », et empreint de l'esprit du pacte scellé par les Musulmans et les Chrétiens de la ville d'Al-Qods sous l'égide du Calif Omar Ibn El Khattab,
- Rappelant l'article 2 de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et les objectifs que s'est fixés l'ISESCO concernant la préservation de la Culture, du patrimoine et de la pensée islamique contre les tentatives d'invasion culturelle, d'altération ou de déformation,

- Tenant compte du prestige dont jouit Al-Qods Al-Charif aux yeux des Musulmans à travers le monde et de l'humanité entière,
 - Profondément conscient du fait que la libération d'Al-Qods Al-Charif, la protection de ses lieux saints, la préservation de son identité et la sauvegarde de son cachet et de sa sécurité sont une responsabilité islamique collective et un engagement moral qui incombe à tout Musulman,
 - Soulignant avec un profond regret la carence de la communauté internationale dans l'exécution de ses résolutions et appels réitérés qui condamnent l'occupation israélienne, rejettent avec force la politique d'annexion d'Al-Qods et affirment la nécessité du retrait israélien de la totalité des territoires occupés en 1967, y compris Al-Qods Al-Charif, et exprimant sa vive préoccupation devant la fin de non-recevoir opposée aux appels lancés par les organisations internationales en faveur de la non-altération des caractéristiques historiques, culturelles et civilisationnelles de cette ville et du respect du caractère sacré des lieux de culte des musulmans et des chrétiens ;
 - Déplorant vivement la situation dramatique où se trouve la ville d'Al-Qods Al-Charif, capitale de l'Etat de Palestine, sous l'occupation israélienne, du fait de la recrudescence des tentatives de judaïsation et de destruction visant à occulter l'identité civilisationnelle islamique de cette ville sainte ;
 - Soulignant le rôle unique qui fut et demeure celui de la ville d'Al-Qods Al-Charif dans l'histoire musulmane et universelle, ainsi que la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de toutes les mesures en vue de libérer cette ville de l'étau de l'occupation et sauvegarder son cachet islamique, son caractère culturel et le prestige dont elle jouit à l'échelle mondiale qu'il convient de défendre à tout prix ;
 - Stigmatise les violations israéliennes perpétrées contre les mosquées, les sanctuaires et les institutions islamiques d'Al-Qods ;
 - Considérant que la poursuite des actes d'agression et de destruction ainsi que de l'occupation israélienne de cette ville sont de nature à aggraver, sur tous les plans, la situation conflictuelle qui déchire la région, et à perpétuer cette agression qui vise non seulement le peuple palestinien, mais l'ensemble des musulmans ;
1. **REAFFIRME** la résolution 25/R 3 de l'UNESCO relative a Al-Qods et la nécessité de la mettre en œuvre.
 2. **LANCE** un appel à la communauté internationale, en général, et aux pays islamiques, en particulier, pour manifester concrètement leur pleine solidarité par la mobilisation de toute d'assistance, sur le plan tant technique que matériel, en vue de la sauvegarde et de la restauration des sites archéologiques, historiques et religieux, et ce, dans le but de sauvegarder et préserver l'ensemble du patrimoine de la ville d'Al-Qods.
 3. **CHARGE** le Directeur général de constituer au sein de l'ISESCO une commission permanente chargée d'assurer le suivi de la question de la ville d'Al-Qods, de déployer les efforts requis à tous les niveaux pour assurer les conditions nécessaires à la sauvegarde de cette ville sacrée et à la préservation de ses caractéristiques culturelles et de son cachet islamique et de publier et traduire des ouvrages, publications et documents de nature à mieux faire connaître ses caractéristiques historiques et documents de nature à mieux faire connaître ses caractéristiques historiques, archéologiques, religieuses et judiciaires.

4. **INVITE** la Conférence générale à inscrire ce point dans le projet d'ordre du jour de toutes ses sessions, à commencer par la session actuelle.
5. **LANCE** un appel pour l'organisation d'un colloque mondial en faveur de la protection des institutions religieuses à Al-Qods lequel regrouperait des participants musulmans et chrétiens.
6. **EXPRIME** ses remerciements à Sa Majesté le Roi Hassan II, souverain du Maroc et Président du Comité Al-Qods, pour les efforts inlassables que Sa Majesté déploie pour assurer la protection d'Al-Qods contre la tyrannie de l'occupation israélienne et les visées tendant à en altérer les caractéristiques, et pour libérer cette ville du joug de cette occupation inique, et sollicitant de Sa Majesté la poursuite de ces efforts, à l'échelle internationale, dans le but de restituer la ville d'Al-Qods Al-Charif à ceux auxquels elle appartient de droit.

Point 5.2 : Projet d'ordre du jour de la 4^{ème} session de la Conférence générale.

Document C.G 4/91/1.2

29. Le projet d'ordre du jour de la 4^{ème} session de la Conférence générale a été présenté au Conseil qui l'a adopté après y avoir ajouté les points relatifs à l'état des institutions éducatives, scientifiques et culturelles dans l'Etat du Koweït et à la situation de la ville d'Al-Qods Al-Charif sous l'occupation et les tentatives d'occultation de son identité islamique ainsi qu'à l'hommage à S.E le Professeur Abdelhadi BOUTALEB :

C.E 12/91/D 5.2

**Décision relative au point 5.2 de l'Ordre du Jour
Projet d'Ordre du Jour de la 4^{ème} session
de la Conférence générale**

- Rappelant l'article 20, alinéa « j » et l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil,
- Ayant pris connaissance du document C.E 12/91/5.2 (provisoire) relatif au projet d'ordre du jour de la 4^{ème} session de la Conférence générale (Doc. CG 4/91/1.2 provisoire),
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

1. Approuve le projet d'ordre du jour de la 4^{ème} session de la Conférence générale tel qu'il figure dans le document CG 4/91/1.2 provisoire, et après y avoir inscrit les points que le Conseil a recommandé d'y ajouter. Il recommande, en outre, son adoption par la Conférence générale.

Point 5.3 : Date et lieu de la tenue de la treizième session du Conseil exécutif.

30. Le Conseil a décidé de reporter l'examen de la date et du lieu de sa prochaine session jusqu'à l'élection du nouveau Conseil par la 4^{ème} Conférence générale :

C.E 12/91/D 5.3

Décision relative au point 5.3 de l'Ordre du Jour

Lieu et Date de la Tenue de la 13^{ème} Session du Conseil exécutif

- Rappelant l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif et,
- Tenant compte des débats qui ont eu lieu.

Le Conseil exécutif,

- Décide de reporter l'examen des dates et lieux de la tenue de la 13^{ème} session du Conseil jusqu'après l'élection, par la 4^{ème} Conférence générale, des nouveaux membres du Conseil, qui procèdera à l'élection de son bureau lequel se chargera de fixer les dates et lieux de la 13^{ème} session du Conseil.

Point 5.8 : Hommage à S.E. le Pr. Abdelhadi BOUTALEB.

31. S.E. le Président du Conseil a donné lecture d'un projet de décision dont il est lui-même l'auteur et a proposé son insertion au projet d'ordre du jour de la 4^{ème} session de la Conférence générale. Ce projet invite la Conférence à rendre hommage à S.E. le Professeur Abdelhadi BOUTALEB pour les efforts considérables qu'il a déployés et les services éminents qu'il a rendus dans l'édification de l'Organisation qu'il a su élever au rang des organismes internationaux et lui donner une place privilégiée. Le Président a souhaité que la Conférence puisse lui rendre hommage de la manière qui sied à son prestige et à son rang, en reconnaissance à son grand mérite dans l'action islamique internationale :

C.E 12/91/D 5.8

Décision rendant hommage à Son Excellence le Pr. Abdelhadi BOUTALEB Directeur général de l'Organisation

- **Apprécient** les efforts déployés par le Pr. Abdelhadi BOUTALEB, Directeur général de l'Organisation, au cours de la dernière période et depuis la naissance de celle-ci, ainsi que l'action sincère qu'il a fait montre afin de permettre à l'Organisation de réaliser ses objectifs et d'élargir son audience, ce qui a fait d'elle une instance influente ayant son poids parmi les grandes organisations internationales,
- **Considérant** la stature internationale du Pr. BOUTALEB en tant que grande figure du monde musulman ayant largement contribué à défendre et à soutenir les causes islamiques et œuvré en faveur de la foi, de la culture et de la civilisation de l'Islam,
- **Attendu que** l'œuvre qu'il a accomplie à la tête de l'Organisation islamique a eu un effet notable sur le développement de l'action culturelle islamique internationale et sur l'amélioration qualitative constatée au niveau de l'accomplissement de la mission de la culture islamique,
- **Exprimant** ses remerciements les plus sincères et sa profonde gratitude au Pr. Abdelhadi BOUTALEB.

Le Conseil exécutif,

DEMANDE à la Conférence générale, en tant que haute instance scientifique et culturelle à l'échelle du monde musulman, de lui rendre l'hommage qu'il mérite et de la manière qui sied à son rang en témoignage de reconnaissance pour son apport à l'action islamique internationale.

Suite à l'adoption de cette décision, S.E. le Directeur général a pris la parole pour adresser ses remerciements au Conseil, ajoutant que les honneurs dont il est l'objet s'adressent en réalité à tout le personnel de l'Organisation. Il a par ailleurs exprimé l'émotion que lui inspire ce geste et affirmé sa volonté de poursuivre son action au service de la pensée Islamique.

32. Le représentant des Iles Comores, Monsieur Abdellatuf YOUKINA, a prononcé une allocution dans laquelle il a remercié S.E. le Directeur général et les membres du personnel de l'Organisation pour leurs efforts en faveur des Iles Comores. Il a ensuite exprimé ses remerciements au gouvernement de S.M. le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien qu'il ne cesse d'apporter à l'ISESCO.

Séance de clôture : Lundi 17 jourmada I 1412H/25 novembre 1991 - matinée

- Adoption du Rapport final de la 12^{ème} session du Conseil exécutif Document CE 12/91/ Projet de Rapport final

33. Le Conseil a adressé un message de remerciements et de gratitude au Souverain du Royaume du Maroc, le Roi Hassan II, exprimant à Sa Majesté sa profonde appréciation de l'intérêt dont le Gouvernement Marocain a entouré la réunion du Conseil et exaltant le rôle joué par ce pays, authentiquement musulman, dans le renforcement de l'action islamique commune (cf. annexe 5).
34. S.E. le Dr. Aboul Wafa TAFTAZANI, représentant de la République Arabe d'Egypte et Rapporteur du Conseil exécutif, a donné lecture du projet de Rapport final point ainsi que des projets de décisions et de recommandations auxquels a abouti le Conseil concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la session. Après délibérations, le Conseil a adopté le Rapport final, les recommandations et les décisions, (Document C.E 12/91/ Projet de Rapport final), tout en tenant compte des remarques formulées par Messieurs les membres du Conseil.
35. S.E. le Président du Conseil a remercié Messieurs les membres du Conseil de leur coopération dans l'examen et la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de la session. Il a également adressé ses remerciements à la Direction générale pour les efforts louables qu'elle a déployés afin d'assurer le succès de cette réunion.
36. M. le représentant de l'Etat de Palestine a pris la parole pour attirer l'attention sur les douloureux, événements qui se déroulent dans un pays islamique membre de l'ISESCO, à savoir la République de Somalie. Il a suggéré de lancer un appel aux frères somaliens pour les inciter à résoudre leurs différends conformément aux préceptes islamiques, et ce, en vue d'arrêter l'effusion du sang musulman. Le Conseil a fait sien l'appel en question (cf. annexe 6).
37. Prenant la parole à son tour, Monsieur le représentant de la République Islamique du Pakistan a remercié, au nom de ses collègues, S.E. le Président du Conseil pour la patience et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les travaux de la réunion.

38. SE le Directeur général adjoint pour l'Education, a prononcé une allocution dans laquelle il a remercié SE. Le Président du Conseil et l'a félicité de la sagesse et de la compétence dont il a fait montre dans la conduite des travaux du Conseil au cours des trois dernières années qu'il a passées à la tête du Conseil exécutif de l'ISESCO. Il a également remercié le personnel de l'Organisation et les traducteurs ainsi que tous ceux qui ont veillé à la préparation des différents documents de la 12^{ème} session du Conseil, et ont contribué à son succès.